



## **CARTE JOURNALIERE CFF – Règlement d'utilisation**

**Fr. 42.- par jour (domicilié) / Fr. 50.- (non domicilié)**

### **Bénéficiaires**

Toutes les personnes légalement domiciliées sur le territoire de la Commune de Port-Valais, ainsi que sur les Communes partenaires des services intercommunaux, soit St-Gingolph, Vouvry et Vionnaz, peuvent bénéficier de cartes journalières mises à disposition par l'Administration communale.

Les personnes non-domiciliées ont la possibilité d'acheter les cartes encore disponibles dans un délai de 7 jours avant échéance de celles-ci.

### **Mode de fonctionnement**

Il s'agit de cartes journalières datées dénommées « Flexicard ». Ces dernières sont valables uniquement à la date indiquée sur la carte. Elles peuvent être jetées après utilisation.

### **Réservation et retrait de la carte journalière**

L'achat s'effectue directement au guichet des administrations communales respectives, selon leurs horaires d'ouverture.

Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone, par courrier ou par Internet.

Pour les achats effectués auprès des communes de St-Gingolph, Vouvry et Vionnaz, les cartes sont envoyées directement au client par la Commune de Port-Valais dans un délai de 2 jours en courrier A.

### **Paiement**

Les cartes journalières sont payées, sans exception, au moment de leur achat. Aucune carte ne sera délivrée contre facture.

### **Limitation**

Deux cartes journalières sont mises à disposition des utilisateurs des Communes susmentionnées.

Par personne et par mois, 2 utilisations au maximum sont admises.

**Les cartes sont délivrées au plus tôt 60 jours avant leur utilisation (7 jours pour les personnes non-domiciliées sur l'une des quatre communes).**

### **Prix**

Fr. 42.- par carte et par jour pour les domiciliés

Fr. 50.- par carte et par jour pour les non-domiciliés

### **Remboursement**

Aucune carte payée ne sera remboursée.

**Renseignements**

L'Administration communale de Port-Valais se tient volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire au 024 482 70 00.

Tout abus entraînera une interdiction automatique à l'octroi des cartes.

Approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 4 avril 2017.

**Commune de Port-Valais**

Le Président :

*Pierre Zoppelletto*

Pierre Zoppelletto



Le Secrétaire :

Pierre-Alain Crausaz